# LE RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LES RENOUVELLEMENTS HYPOTHÉCAIRES AUTOMATIQUES DE HAVENTREE : AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Veuillez lire attentivement le présent Avis. Vos droits peuvent être affectés, que vous agissiez ou non.

## À qui s'adresse cet Avis ?

Cet Avis s'adresse à toutes les personnes au Canada (y compris leurs héritiers, successions, exécuteurs testamentaires, fiduciaires ou représentants personnels) dont leurs hypothèques détenues par la Banque Haventree (« Haventree ») ont été involontairement et/ou automatiquement renouvelées, et qui ont payé tout montant d'intérêts, de coûts ou de frais supplémentaires en conséquence (« Membres du Groupe visé par le Règlement »). Vous pouvez être éligible à recevoir un paiement au comptant du Règlement.

## Quel est l'objet de cet Avis?

Le présent Avis a pour objet de vous informer que la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé le Règlement national conclu dans un recours collectif contre Haventree. L'action allègue, et Haventree continue à nier, qu'Haventree a contrevenu les termes de ses contrats avec les Membres du Groupe visé par le Règlement avec le renouvellement involontaire et/ou automatique de certaines hypothèques détenues par Haventree sans le consentement des Membres du Groupe visé par le Règlement, ce qui a entraîné des intérêts, des coûts et des frais supplémentaires. Haventree nie toute responsabilité et la Cour n'a pas déterminé qui avait raison. Les Parties ont plutôt décidé de régler la poursuite. Le Règlement a été approuvé le 2 juillet 2024.

#### Qu'est-ce qui est offert aux termes du Règlement?

Dans le cadre du Règlement, Haventree et son assureur ont convenu de verser un montant global de 1 500 000 \$ pour régler la poursuite. Ce montant sera utilisé pour payer les Réclamations approuvées des Membres du Groupe visé par le Règlement, ainsi que certains frais et dépenses, y compris les Honoraires des Avocats du Groupe au montant approuvé par la Cour.

Les Membres du Groupe visé par le Règlement peuvent être éligibles à recevoir un Paiement du Règlement s'ils déposent une Réclamation valable et en temps opportun. Le montant des paiements aux Membres du Groupe visé par le Règlement qui déposent une Réclamation approuvée ne dépassera pas 5 000 \$ par hypothèque, mais pourrait être inférieur à ce montant par hypothèque. Ce montant sera divisé également entre tous les Membres du Groupe visé par le Règlement ayant des Réclamations approuvées liées à la même hypothèque.

Lorsqu'un recours collectif est réglé, il est possible qu'une partie de l'argent ne soit pas réclamée par les membres du groupe et demeure dans le fonds de règlement. Cela se produit lorsque, par exemple, certains membres du groupe n'encaissent pas leurs chèques de règlement ou sont inaccessibles. Donner de l'argent non réclamé et/ou restant à un bénéficiaire de aussi-près – un organisme de bienfaisance – est un moyen d'utiliser cet argent inutilisé pour de bon.

Après avoir satisfait à toutes les Réclamations approuvées, tout excédent ou montant restant du Montant du Règlement sera donné à un bénéficiaire aussi-près qui sera convenu conjointement par les Parties et approuvé par la Cour.

#### Comment déposer une Réclamation ?

La période pour déposer une Réclamation commence le 16 août 2024 et se termine le 16 mai 2025. Pendant cette période, vous pouvez déposer une Réclamation en remplissant le Formulaire de Réclamation et en l'envoyant à l'Administrateur des Réclamations, par la poste (à l'adresse indiquée dans le Formulaire de Réclamation) ou par courriel (à l'adresse courriel indiquée dans le Formulaire de Réclamation), avant le 16 mai 2025.

Veuillez conserver une copie de votre Formulaire de Réclamation rempli pour vos dossiers.

Si vous omettez de déposer un Formulaire de Réclamation au plus tard le 16 mai 2025, vous ne serez pas admissible à demander une distribution du Règlement. L'envoi tardif d'un Formulaire de Réclamation équivaut à ne rien faire.

Pour obtenir plus d'informations, visitez le site web de l'Administrateur des Réclamations à www.haventreemortgagerenewalsettlement.ca. Vous pouvez également contacter les Avocats du Groupe à haventreebankclassaction@lmklawyers.com ou au 416-221-9343, poste 250 (Landy Marr Kats LLP) ou à christina.noble@mckenzielake.com ou au 1-844-672-5666 (McKenzie Lake Lawyers LLP).

Le présent Avis a été autorisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Il ne s'agit pas d'une sollicitation de la part d'un avocat. Les greffes des tribunaux ne seront pas en mesure de répondre à vos questions concernant les questions dans cet Avis. Veuillez ne pas les contacter.